

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Viale P., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Vannson C., Bouvard C., Pernat MP., Ravailier J., Mogenet JC, Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Cottet S., Doldo D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL, Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Morand Georges donne pouvoir à Roger Alain.

Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Villard H., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL, Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Daniel BUFFLER est désigné secrétaire de séance.

D2025-01-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Election d'un membre du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui dispose que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-02 du Comité syndical du 18 septembre 2020 fixant à 11 le nombre de vice-présidents pour le SM3A ;

Vu la délibération D2020-04-07 du Comité syndical du 18 septembre 2020 fixant la composition du bureau à 25 personnes (Président, 11 Vice-présidents et 13 autres membres) et procédant à l'élection des 13 autres membres ;

Vu la délibération D2020-04-06 du Comité Syndical du 18 septembre 2020 portant élection des 4^è, 5^è, 6^è, 7^è, 8^è, 9^è, 10^è, 11^è Vice-Présidents ;

Vu le règlement intérieur du SM3A approuvé par délibération D2021-01-03 du 18 février 2022 ;

Vu la délibération D2022-02-03 du Comité Syndical du 17 mars 2022 portant élection de Laurent DESBIOLLES en tant que membre du bureau ;

Vu la délibération D2024-04-03 du comité Syndical du 19 septembre 2024 portant élection de Laurent DESBIOLLES en tant que septième Vice-président à la suite de la démission de Fabienne SCHERRER de cette fonction ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Fabienne SCHERRER en août 2024 et la vacance de la fonction de 7^è Vice-Présidente, une élection avait été organisée au sein du comité syndical du 19 septembre 2024 et que Laurent DESBIOLLES avait été élu 7^è Vice-Président laissant ainsi vide une place de membre du bureau ;

Considérant que l'élection des membres du bureau est effectuée au scrutin uninominal et que pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin ;

Considérant la candidature de Fabienne Scherrer ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Procède à la désignation d'un membre du bureau :

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 34
- Nombre de votants dont pouvoir : 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue fixée à : 18

Fabienne SCHERRER ayant obtenu 34 voix (TRENTE QUATRE) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

Secrétaire de séance

BUFFLIER Daniel

Pour copie conforme,

Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.